

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MAI 2017

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 23 mai 2017, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 30 mai deux mille dix-sept, sous la Présidence de M. le Maire, salle du Conseil, à 20h00.

PRESENTS :

MMES : Lydie GUERON, Aïcha METLAINE, Anne SAVARY, Reine YESSO EBEMBE, Françoise PROVOST, Nathalie HERBRETEAU, Nathalie ROUSSEAU, Delphine GUERIN, Isabelle CALENDREAU.

MM. : Yves DAUVE, Didier LERAT, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Pierrick GUEGAN, Laurent ODIN, Thierry PEPIN, Michel BROCHU, Bertrand HIBERT, Denys BOQUIEN.

ABSENTS :

M. Sylvain LEFEUVRE a donné pouvoir à M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE
M. Guy DAVID a donné pouvoir à Mme Lydie GUERON
Mme Delphine FOUCHARD a donné pouvoir à Mme Anne SAVARY
Mme Stéphanie TRELOHAN a donné pouvoir à Mme Nathalie HERBRETEAU
M. Emilien VARENNE a donné pouvoir à Mme Nathalie ROUSSEAU
M. Carlos MC ERLAIN a donné pouvoir à Mme Aïcha METLAINE
Mme Nathalie CALVO a donné pouvoir à M. Yves DAUVE
M. Bruno SARLET a donné pouvoir à Mme Delphine GUERIN
Mme Nathalie CASSARD a donné pouvoir à MME Isabelle CALENDREAU
Mme Marie-Noelle PATERNOSTER a donné pouvoir à M. Denys BOQUIEN
Mme Charlotte COURTOIS.

M. Emilien VARENNE et Stéphanie TRELOHAN sont arrivés en cours de séance.

M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE a été élu secrétaire de séance.

18 présents, 28 votants.

Assistaient au titre des services :

Mme Anne MORIN, Responsable du Service Communication,
Mme Isabelle GENESTE, Adjointe au Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- 2 Composition des commissions municipales
- 3 Fixation des indemnités des élus
- 4 Avis sur enquête publique : plan d'épandage des digestats Sté META-BIO ENERGIES

Approbation du PV du Conseil Municipal du 02 mai 2017

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 2 mai 2017.

Sans observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 2 mai 2017.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 09 mai 2017

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09 mai 2017.

Sans observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 09 mai 2017.

1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

M. Yves DAUVE indique que suite au décès de Chantal RETIERE, conseillère municipale et conformément à l'article L270 du Code Electoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste : «Construire ensemble Nort».

Mme Nathalie CALVO, venant dans l'ordre de la liste, est installée dans les fonctions de Conseillère Municipale.

M. Yves DAUVE précise que Mme CALVO sera présentée au Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin.

2. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Suite à l'arrivée de Mme Nathalie CALVO comme conseillère municipale, il est proposé au Conseil Municipal la modification des commissions communales comme indiquée ci-dessous :

Développement économique, Commerce, Artisanat et Agriculture	Action Sociale, Aînés	Petite Enfance	Finances
Yves Dauvé Guy David Michel Brochu Bertrand Hibert Charlotte Courtois Nathalie Rousseau Nathalie Cassard Delphine Guérin Marie Noëlle Paternoster Denys Boquien	Delphine Fouchard Anne Savary Laurent Odin Reine Yesso Stéphanie Trélohan Carlos Mc Erlain MN Paternoster Nathalie Cassard Nathalie Calvo	Delphine Fouchard Emilien Varenne Charlotte Courtois Lydie Guéron Nathalie Cassard Delphine Guérin Isabelle Calendreau	Sylvain Lefeuvre Bureau Municipal Nathalie Herbreteau Emilien Varenne Reine Yesso Nathalie Cassard Marie Noëlle Paternoster Bruno Sarlet Delphine Guérin Denys Boquien Isabelle Calendreau

Urbanisme, Assainissement	Mobilités, déplacements, voirie	Patrimoine bâti	Maitrise de l'énergie, éclairage public
Guy David Sylvain Lefeuvre Reine Yesso Michel Brochu Cédric Hollier Laurent Odin Thierry Pépin Nathalie Cassard Bruno Sarlet Denys Boquien	Pierrick Guégan Cédric Hollier Françoise Provost Thierry Pépin Guy David Delphine Fouchard Nathalie Cassard Isabelle Calendreau	Cédric Hollier Bertrand Hibert Michel Brochu Laurent Odin Nathalie Cassard Marie Noëlle Paternoster Bruno Sarlet	Cédric Hollier Bertrand Hibert Françoise Provost Thierry Pépin Nathalie Cassard Marie Noëlle Paternoster

Scolaire, Enfance, Jeunesse	Culture, éducation, citoyenneté	Environnement, Cadre de vie	Vie Associative
Lydie Guéron Aïcha Metlaine Charlotte Courtois Emilien Varenne Nathalie Herbreteau Delphine Guérin Nathalie Cassard Isabelle Calendreau Nathalie Calvo	Aïcha Metlaine Didier Lerat Carlos Mc Erlain Emilien Varenne Nathalie Herbreteau Charlotte Courtois Delphine Guérin Marie Noëlle Paternoster Isabelle Calendreau	Françoise Provost Cédric Hollier Thierry Pépin Anne Savary Pierrick Guégan Nathalie Cassard Marie Noëlle Paternoster Denys Boquien Lydie Guéron	Didier Lerat Nathalie Rousseau Pierrick Guégan Stéphanie Trélohan Carlos Mc Erlain Aïcha Metlaine Marie Noëlle Paternoster Bruno Sarlet Delphine Guérin Nathalie Cassard Nathalie Calvo

Sports	Tourisme
Didier Lerat Nathalie Rousseau Pierrick Guégan Stéphanie Trélohan Sylvain Lefeuvre Bruno Sarlet Delphine Guérin Nathalie Cassard Lydie Guéron	Didier Lerat Nathalie Rousseau Pierrick Guégan Françoise Provost Reine Yesso Carlos Mc Erlain M- Noëlle Paternoster Delphine Guérin Nathalie Cassard

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer la composition des commissions municipales comme précisées ci-dessus.

3. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

M. Yves DAUVE indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Il est proposé au Conseil Municipal, vu les textes régissant la détermination des indemnités des élus locaux (décret N° 2010 – 761, article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015) et conformément à la grille des indemnités des adjoints et conseiller délégué votée le 29 mars 2016, d'approuver le mode de calcul des indemnités Maire, Adjoints et Conseiller Délégué tel qu'il suit :

- L'indemnité du Maire est conservée à un taux inférieur au taux plafond, soit 50.11 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique.
- La grille de répartition des indemnités du Maire, des adjoints et conseiller délégué est fixée comme suit :

Nom	Prénom	Fonction	% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Majoration chef-lieu de canton
DAUVE	Yves	Maire	50.11 %	15%
DAVID	Guy	Adjoint	23.53 %	15%
FOUCHARD	Delphine	Adjointe	20.498 %	15%
LEFEUVRE	Sylvain	Adjoint	14.702 %	15%
PROVOST	Françoise	Adjointe	20.498 %	15%
LERAT	Didier	Adjoint	20.498 %	15%
METLAINE	Aïcha	Adjointe	20.498 %	15%
HOLLIER LAROUSSE	Cédric	Adjoint	20.498 %	15%
GUERON	Lydie	Adjointe	20.498 %	15%
GUEGAN	Pierrick	Conseiller délégué	19.67 %	-

M. Yves DAUVE précise qu'il n'y a pas de changement par rapport à la situation préalable.

M. Cédric HOLLIER LAROUSSE est chargé des bâtiments, voirie, économie d'énergie, éclairage public et assainissement.

M. Pierrick GUEGAN est quant à lui chargé des mobilités actives et du pilotage des équipements périphériques du futur lycée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la grille des indemnités du Maire, des Adjoints et conseiller délégué telle que définie ci-dessus.

4. AVIS ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DU PLAN D'EPANDAGE DE L'UNITE DE METHANISATION DE META BIO ENERGIES

M. Yves DAUVE informe que par arrêté en date du 14 mars 2017, la Préfecture du Maine-et-Loire a prescrit l'enquête publique en vue d'autoriser le plan d'épandage de l'unité de méthanisation de Méta Bio Énergies située sur la Commune d'Ombrée d'Anjou (ex Combrée) (49420).

Cette enquête publique s'est déroulée du 18 avril 2017 au 22 mai 2017. 45 communes sur 3 départements sont concernées (total surfaces : 3 800 ha) dont la Commune de Nort-sur-Erdre. Aucune permanence n'a été prévue sur la Commune de Nort-sur-Erdre, mais le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce dossier d'enquête. Le futur plan d'épandage concerne 325,70 hectares sur la Commune et 3 exploitations agricoles (SCEA du Landebroc, GAEC de la Coucoucerie, GAEC de Malherbe.

Contexte général du projet et analyse de ses impacts par Méta Bio Énergies :

Exposé : la société SAS Méta Bio Énergies a obtenu son autorisation d'exploiter en date du 01/09/2010 et a développé depuis son usine de méthanisation sur la Commune de Combrée (Ombrée d'Anjou maintenant). Contrairement à ce qui avait été imaginé au départ, les déchets à méthaniser ont été majoritairement liquides et n'ont pas pu être valorisés par compostage. En conséquence, la solution mise en place a été de traiter le digestat liquide par valorisation agronomique.

Le dossier d'autorisation a pour objectif de présenter l'ensemble du plan d'épandage et la gestion du digestat liquide, afin de valider les pratiques d'épandage existantes depuis plus de 3 ans. Ce plan d'épandage concerne au total 36 exploitations sur 3 départements et 45 communes.

Produits entrants dans le méthaniseur :

Fumiers de cheval, fientes de volailles, graisses de laiterie, boues d'abattoirs, plumes, déchets organiques de supermarchés, de cantines et agroalimentaires, déchets verts et divers déchets de biomasse.

Le digestat liquide est classé dans la catégorie des déchets

Valeur agronomique du digestat liquide :

Valeur agronomique du digestat liquide						
Suivi de 2013 à 2016	MS (%)	N (kg/T)	N-NH4 (kg/T)	P2O5 (kg/T)	K2O (kg/T)	MO (%)
Moyenne	52,5	8,6	6,3	1,2	2,4	29,4

Doses prévisionnelles d'épandage des digestats :

En fonction des cultures et suivant l'équilibre de la fertilisation, les apports de digestats bruts varient entre 7 et 22 m³/ha.

Par ailleurs, afin de respecter la réglementation notamment en doses limites d'éléments métalliques, la quantité cumulée des digestats ne doit pas dépasser 30 T de MS par hectare sur 10 ans. Pour respecter ces doses limites, cela se traduit par une valeur limite de 22 m³/ha/an de digestat épandu.

Périodes d'épandage :

Par ailleurs, afin de respecter les calendriers d'épandage, particulièrement en zone vulnérable, le digestat doit être stocké. Pour ce faire, la société Méta Bio Énergies a réparti des stockages dans la plupart des sites d'exploitation. C'est ainsi déjà le cas à Nort-sur-Erdre sur le siège d'exploitation de M. Bruno BIRET, SCEA Landebroc (parcelles XR 36 et XR 48) qui possède une capacité de stockage de 2 282 m³ de digestat liquide.

NB : à noter que le volume de digestat liquide stocké sur les différents sièges d'exploitation est en général inférieur ou égal à 1 000 m³. Le volume stocké à Nort-sur-Erdre est de loin le plus important (2 282 m³).

Établissement du plan d'épandage :

Le dossier souligne que la validation du plan d'épandage doit tenir compte des prescriptions réglementaires.

Ainsi, l'épandage est interdit :

- À moins de 50 mètres des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;
- À moins de 35 mètres des berges des cours d'eau (à 10 m si la bande enherbée est d'une largeur de 10 m) ;
- Sur les terrains de forte pente ;
- À moins de 200 m des lieux de baignade et des plages ;
- À moins de 100 m des habitations tiers si l'effluent est odorant et 50 mètres dans le cas contraire (Méta Bio Énergies intègre dans son plan d'épandage des parcelles supplémentaires distantes de moins de 100 m des habitations, ce qui laisse à penser qu'il considère son effluent comme non odorant).

Précisions sur l'organisation et le suivi agronomique des épandages :

Les épandages seront accompagnés d'un suivi agronomique dont les modalités sont décrites ci-après et qui permet :

Dans tous les cas, la société META BIO ÉNERGIES producteur du digestat reste responsable de l'élimination de ce dernier.

Le transport des digestats liquides depuis le méthaniseur jusqu'aux ouvrages de stockage et aux parcelles d'épandage est assuré par des camions. Ce transport par camions est entièrement maîtrisé par le biais de l'entreprise BOUVIER BRICAUD, partenaire de la société META BIO ENERGIES.

Bien que le digestat corresponde à un produit stabilisé et peu odorant, toutes les précautions sont prises pour empêcher toute gêne pour le voisinage lors des épandages, avec :

- La prévision de moyens suffisants pour l'enfouissement des digestats si nécessaire,
- Pas d'épandage les week-ends et jours fériés,
- Éviter d'épandre lorsqu'un vent fort porte vers des habitations,
- Éviter autant que possible les routes à forte fréquentation.

Des bordereaux sont édités et conservés sur le site du méthaniseur.

Les épandages de digestats liquides sont réalisés à l'aide d'une tonne à lisier équipée de pendillards permettant d'effectuer des apports ajustés aux besoins des cultures.

Évaluation des impacts du plan d'épandage par Méta Bio Énergies :

Les exploitants qui vont valoriser le digestat auront des pratiques qui vont limiter les risques d'interférence avec les masses d'eau du secteur, par :

- Des apports organiques et minéraux adaptés aux besoins des cultures sans surfertilisation et valorisés à des périodes limitant les risques de lessivage. Le programme d'actions en zone vulnérable ainsi que son calendrier d'épandage seront respectés ;
- La mise en place de couvert intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) permettant notamment de couvrir les sols en hiver de façon à supprimer tout sol nu et limiter ainsi les risques de lessivage ;
- La préservation des zones humides (= zones tampons) qui ont été identifiées lors de la réalisation de l'étude pédologique et ont été retirées de l'épandage ;
- L'épandage du digestat à plus de 35 mètres des cours d'eau (et plus de 50 m des puits) et avec la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau permettant de limiter les risques de pertes vers le réseau hydrographique.

Au regard de ces pratiques, l'épandage de digestat n'induit pas d'impact sur la qualité des eaux en sachant que le plan d'épandage a été largement surdimensionné.

Conformément au code des bonnes pratiques agricoles, aucun épandage ne sera réalisé en période pluvieuse ou de grand vent.

De plus, pour limiter les éventuelles odeurs, le digestat sera répandu avec une tonne à lisier équipée de pendillards (déposant le digestat au sol sans formation d'aérosols) et/ou par enfouisseur.

Contexte particulier de Nort-sur-Erdre :

Trois exploitants ont accepté d'épandre des digestats sur Nort-sur-Erdre.

SCEA Landebroc : Total surfaces épandues : 154,58 ha dont 8,13 ha sur la Commune de Joué-sur-Erdre : toutes les parcelles de cette exploitation qui sont comprises dans le périmètre de protection du captage ou en zone Natura 2000 ont été exclues.

A noter, des parcelles épandues au Nord du lotissement de Riot (ilot 32) très proches des habitations agglomérées (surface = 0,61 ha). Même remarque pour l'ilot 37 (zone proche du village de la Poupinière).

GAEC Malherbe : Total surfaces épandues = 284,83 ha sur 49 parcelles. Épandage essentiellement au Sud de la Commune (secteurs La Morinière, le Pas Chevalier, La Grande Maison) et sur les communes de Casson et Sucé-sur-Erdre).

GAEC de la Coucoucerie : Total surfaces épandues = 107,92 ha sur 13 parcelles, toutes sur Nort-sur-Erdre (secteurs la Bellerie, Sobidain, la Coulée de Villeneuve, Landebroc). A noter que les ilots 34-21, 34-22, 34-13, 34-15, 34-16, 34-17, 34-18 sont soit partiellement, soit totalement dans le périmètre rapproché 2 du périmètre de protection du captage du Plessis-Pas-Brunet (environ 50 ha), alors que le dossier soumis à enquête publique précise que toutes les parcelles situées dans le périmètre de protection du captage sont normalement exclues.

Concernant les zones Natura 2000 (Marais de l'Erdre) :

Le dossier précise que les parcelles concernées ont été exclues du plan d'épandage.

Risques pour la nappe de captage d'eau potable :

Concernant le périmètre de protection du captage d'eau du Plessis-Pas-Brunet, le dossier précise : « *Pour le captage de Nort-sur-Erdre, on soulignera que la SCEA de Landebroc inclus dans le plan d'épandage, dispose d'une partie de son parcellaire autour du captage de Nort-sur-Erdre. En conséquence, conscient de la nécessité de préserver la ressource en eau et en respect des prescriptions en vigueur : les parcelles de SCEA de Landebroc situées à l'intérieur des périmètres de protection de ce captage ont été exclues de l'épandage.*

Aussi, cette exclusion permet d'éviter toute interaction avec la ressource en eau : les besoins des cultures seront compensés par des engrais minéraux avec des apports effectués en fonction des besoins sans surfertilisation.

Soucieux de préserver au mieux la qualité des eaux de surface et souterraine, et afin de limiter les risques de lessivage, les exploitants réaliseront des apports de fertilisants fragmentés et raisonnés en fonction des besoins des cultures, et conformes aux prescriptions départementales et au SDAGE Loire-Bretagne.

Ils respecteront le calendrier d'épandage en zone vulnérable ainsi que les distances réglementaires notamment, par rapport aux puits et cours d'eau.

Ils tiendront également compte des résultats de l'étude pédologique réalisée dans le cadre de ce dossier, et excluant les sols à mauvais pouvoir épurateur.

Au regard de ces pratiques et sachant que la grande majorité du parcellaire d'épandage est localisé sur des secteurs géologiques très imperméables (et éloigné des principales masses d'eau), nous pouvons conclure que l'épandage de digestat ne risquera pas d'induire d'altération des masses d'eau précitées. »

A souligner, si les parcelles de la SCEA Landebroc situées dans le périmètre de protection de captage ont bien été exclues, ce n'est pas le cas de près de 50 ha du GAEC de la Coucoucerie qui sont dans le PR2 du captage du Plessis-Pas-Brunet. Les parcelles concernées devront être exclues du plan d'épandage.

Par ailleurs, le SIAEP de la Région de Nort-sur-Erdre, en charge de la production d'eau potable à Nort-sur-Erdre nous a fait parvenir les cartes précisant le bassin d'alimentation des captages du Nort-sur-Erdre défini par le BRGM.

A noter que les ilots 1, 2, 3, 4 et 33 de la SCEA Landebroc sont soit totalement, soit partiellement dans le bassin d'alimentation du captage du Plessis-Pas-Brunet (environ 60 ha concernés) et mériteraient donc d'être exclues.

Risques de nuisances olfactives :

Bien que Méta Bio Énergies assure que les digestats sentent très peu et que le procédé d'épandage par pendillards limite les nuisances olfactives, la Commune a déjà reçu en mars 2016 un courrier d'un habitant de Beaumont se faisant le relai de tout son quartier pour dénoncer les nuisances olfactives causées depuis environ 2 ans par l'exploitation SCEA Landebroc.

Ce courrier soulignait que les effluents étaient stockés dans une fosse ouverte, que chaque opération générerait des émanations particulièrement insupportables et évoquait l'importance des nuisances qui peuvent être considérées comme un trouble anormal du voisinage.

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal est invité à proposer un avis sur le dossier soumis à enquête publique qui sera adressé au Commissaire-Enquêteur en charge de cette enquête.

M. Yves DAUVE informe que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable a rendu un avis qui a été transmis aux conseillers municipaux.

M. Denys BOQUIEN indique que c'est l'augmentation de la capacité de l'usine de méthanisation (désormais un deuxième moteur fonctionne) qui oblige la société à soumettre

leur projet à enquête publique. Il considère qu'elle constitue un système vertueux qui permet de créer de l'énergie. Il pense que les odeurs sont indéniables, mais supportables quelques jours par an. Le système d'épandage des digestats a été modifié, ils sont maintenant enfouis directement sous terre limitant ainsi les odeurs.

Il ajoute que pour les exploitants agricoles, le service est gratuit. Il préfère cette solution aux amonitrates. Il est personnellement favorable à ce projet.

Arrivée de M. Emilien VARENNE et de Mme Stéphanie TRELOHAN

M. Bertrand HIBERT est favorable à l'unité de méthanisation. Néanmoins, trois choses ne lui conviennent pas : l'éloignement de l'unité de méthanisation, les nuisances quotidiennes et notamment olfactives, l'impact de telles pratiques sur la nappe alors que celle-ci a déjà des problèmes de qualité. Il précise qu'une étude déconseille l'épandage liquide au-delà de 20 km et relève la nécessité de gérer à proximité ses propres déchets.

M. Françoise PROVOST rappelle qu'on est en présence d'une nappe phréatique où il est difficile de limiter les teneurs en nitrate. Elle ajoute que les digestats sont moins lessivable que les produits chimiques. Il n'y a pas suffisamment de recul sur ce type de produit. Le volume important de stockage du digestat à Nort sur Erdre l'interpelle en termes de sécurité pour la nappe et de risques de fuite.

M. Yves DAUVE considère que l'épandage ne doit pas se faire aussi proche de la nappe. Un dialogue s'est institué avec les agriculteurs et le syndicat d'eau pour parvenir à la reconquête de la qualité de l'eau. Au nom du principe de précaution, il préfère émettre un avis défavorable au plan d'épandage.

M. Pierrick GUEGAN ajoute qu'il n'est pas défavorable au principe d'épandage, mais il désapprouve la proximité de la nappe. Mme Nathalie HERBRETEAU et Mme Stéphanie TRELOHAN partagent cet avis.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier soumis à enquête publique. Après débat, les conseillers votent à main levée :

- AVIS FAVORABLE : 6 voix (Isabelle Calendreau, Delphine Guérin, Nathalie Cassard, Marie-Noëlle Paternoster, Denys Boquien et Bruno Sarlet).

- AVIS RESERVE : 4 voix (Nathalie Herbreteau, Stéphanie Trélohan, Pierrick Guégan et Bertrand Hibert).

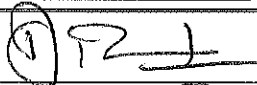

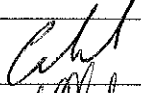
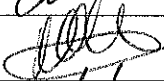
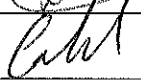
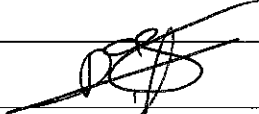
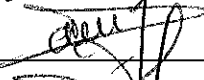




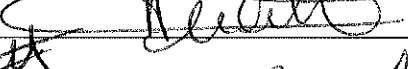

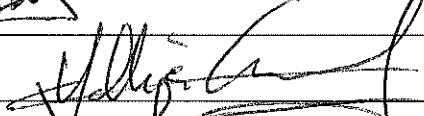

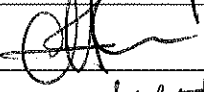
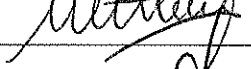
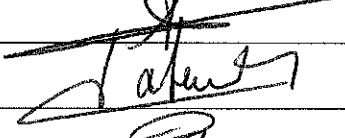
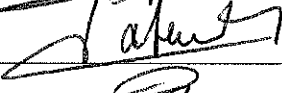
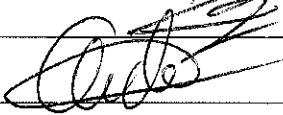

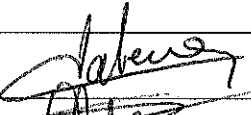

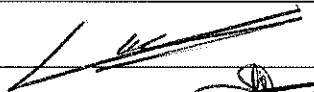
- AVIS DEFAVORABLE : 18 voix.

5 QUESTIONS DIVERSES

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 21h00

PROCES VERBAL DU 30 MAI 2017

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
BOQUIEN Denys	
BROCHU Michel	
CALENDREAU Isabelle	
CALVO Nathalie	
CASSARD Nathalie	
COURTOIS Charlotte	
DAUVE Yves	
DAVID Guy	
FOUCHARD Delphine	
GUEGAN Pierrick	
GUERIN Delphine	
GUERON Lydie	
HERBRETEAU Nathalie	
HIBERT Bertrand	
HOLLIER-LAROUSSE Cédric	
LEFEUVRE Sylvain	
LERAT Didier	
MC ERLAIN Carlos	
METLAINE Aïcha	
ODIN Laurent	
PATERNOSTER Marie-Noëlle	
PEPIN Thierry	
PROVOST Françoise	
ROUSSEAU Nathalie	
SARLET Bruno	
SAVARY Anne	
TRELOHAN Stéphanie	
VARENNE Emilien	
YESSO EBEMBE Reine	